

Avis important concernant les changements qui seront apportés à la carte Visa* Or Scotia Passeport^{MD} à compter du 1^{er} août 2019

Nous vous remercions d'avoir choisi la Banque Scotia. Nous désirons par la présente vous informer de certains changements qui seront apportés à la carte Visa* Or Scotia Passeport^{MD} (le «compte»). Veuillez lire attentivement cet avis et le conserver à titre de référence. Une version numérique de cet avis est également disponible en ligne à l'adresse banquescotia.com/orscotiapasseport_changements2019.

À compter du 1^{er} août 2019, ces changements seront apportés au compte :

- Les frais annuels applicables au compte changeront. Consultez le tableau ci-dessous pour tous les détails. Ces frais annuels ne s'appliqueront qu'à compter du prochain anniversaire de votre compte suivant le 1^{er} août 2019.
- Comme il est décrit ci-dessous, les protections d'assurance changeront.

Modification des frais annuels

Frais annuels jusqu'au 31 juillet 2019	Nouveaux frais annuels en vigueur à compter du 1 ^{er} août 2019
<p>Titulaire principal de la carte :</p> <ul style="list-style-type: none">• 110 \$• 55 \$ si la carte est incluse dans un programme <i>Crédit Intégré Scotia^{MD}</i>.• 65 \$ si le titulaire principal est âgé de 65 ans ou plus.• 32,50 \$ si le titulaire principal est âgé de 65 ans ou plus <u>et</u> si la carte est incluse dans un programme <i>Crédit Intégré Scotia</i>. <p>Les titulaires d'une carte Visa Or Scotia Passeport^{MD} pour entreprise ont droit à un rabais supplémentaire de 50 % sur les frais applicables à la carte susmentionnée.</p> <p>Chaque carte supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• 30 \$• 15 \$ si la carte est incluse dans un programme <i>Crédit Intégré Scotia</i>.• 15 \$ si le titulaire principal est âgé de 65 ans ou plus.• 15 \$ si le titulaire principal est âgé de 65 ans ou plus <u>et</u> si la carte est incluse dans un programme <i>Crédit Intégré Scotia</i>.	<p>Titulaire principal de la carte :</p> <ul style="list-style-type: none">• 110 \$• 110 \$ si la carte est incluse dans un programme <i>Crédit Intégré Scotia</i>.• 65 \$ si le titulaire principal est âgé de 65 ans ou plus.• 65 \$ si le titulaire principal est âgé de 65 ans ou plus <u>et</u> si la carte est incluse dans un programme <i>Crédit Intégré Scotia</i>. <p>Aucun rabais supplémentaire sur les frais applicables à la carte susmentionnée ne peut être consenti aux titulaires d'une carte Visa Or Scotia Passeport^{MD} pour entreprise.</p> <p>Chaque carte supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• 30 \$• 30 \$ si la carte est incluse dans un programme <i>Crédit Intégré Scotia</i>.• 15 \$ si le titulaire principal est âgé de 65 ans ou plus.• 15 \$ si le titulaire principal est âgé de 65 ans ou plus <u>et</u> si la carte est incluse dans un programme <i>Crédit Intégré Scotia</i>.

Si vous bénéficiez actuellement d'un rabais ou d'une exonération de frais annuels pour votre compte, il se peut que ces changements ne vous concernent pas. Veuillez communiquer avec nous pour savoir si ces frais annuels s'appliquent à votre compte.

Modification des protections d'assurance

À compter du 1^{er} août 2019, les modifications suivantes s'appliqueront si vous êtes une personne admissible âgée de 64 ans ou moins :

- Assurance soins médicaux de voyage
- Assurance interruption et annulation de voyage

Cet avis se rapporte aux modifications apportées aux attestations d'assurance pour les assurances annulation ou interruption de voyage¹ et urgence médicale en voyage².

Veuillez noter que les modifications suivantes entreront en vigueur le 1^{er} août 2019 :

• Assurance urgence médicale en voyage pour personnes admissibles âgées de 64 ans ou moins

Veuillez noter que la couverture d'assurance urgence médicale en voyage sur votre carte Visa Or Scotia Passeport **changera de 31 jours à 25 jours à partir du 1^{er} août 2019**. Les demandes de règlement concernant les événements ayant eu lieu pendant les voyages qui débutent immédiatement avant le 1^{er} août seront prises en considération à condition que le voyage ne dure pas plus de 31 jours.

Pour les voyages qui sont de plus de 31 jours et jusqu'à 45 jours et qui débutent avant le 1^{er} août 2019, vous devez souscrire une couverture de prolongation de l'assurance de voyage Visa Or Scotia Passeport auprès de Scotia Assistance avant votre départ en composant le (416) 977-1552 ou le 1-800-263-0997. Si vous ne la souscrivez pas, aucune partie de votre voyage ne sera couverte par l'assurance urgence médicale en voyage Visa Or Scotia Passeport.

À partir du 1^{er} août 2019, pour que les voyages débutant à cette date ou plus tard soient admissibles à une couverture, ils ne doivent pas dépasser 25 jours. S'ils durent plus de 25 jours et jusqu'à 45 jours, vous devez souscrire une couverture de prolongation de l'assurance de voyage Visa Or Scotia Passeport auprès de Scotia Assistance en composant le (416) 977-1552 ou le 1-800-263-0997. Si vous ne la souscrivez pas, aucune partie de votre voyage ne sera couverte par l'assurance urgence médicale en voyage Visa Or Scotia Passeport.

N'importe quel voyage de plus de 45 jours ou n'importe quelle partie de ce voyage, tel que déterminé par vos dates de départ et de retour prévues, n'est admissible à la couverture en vertu de l'assurance urgence médicale en voyage ou de la couverture de prolongation de l'assurance de voyage Visa Or Scotia Passeport auprès de Scotia Assistance, même en cas d'urgence médicale survenant au cours des 45 premiers jours du voyage.

• Assurance d'annulation/interruption de voyage pour personnes admissibles âgées de 64 ans ou moins

À partir du 1^{er} août 2019, l'assurance annulation/interruption de voyage ne sera plus offerte pour votre carte Visa Or Scotia Passeport. Pour les voyages avant le 1^{er} août 2019, vous pourrez être couvert en cas d'annulation ou d'interruption de voyage à condition que vous ayez imputé au moins 75 % des dépenses admissibles à votre carte Visa Or Scotia Passeport et que votre voyage prévu prenne fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Toutes les modalités de la couverture établies dans vos attestations d'assurance, y compris les exclusions et les restrictions, continueront de s'appliquer sauf dans la mesure où elles sont modifiées par le présent avis de modification. Veuillez conserver cet avis de modification avec vos attestations d'assurance en un lieu sûr.

¹ La couverture est souscrite par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride.

² La couverture est souscrite par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride sauf pour les voyages à Cuba, auquel cas la couverture est souscrite par Zurich Compagnie d'Assurances SA.

Vous avez des questions ou des commentaires? Pour toute question ou pour connaître les autres options qui vous sont offertes, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1-888-222-3931, du lundi au vendredi de 7 h à 23 h (HE).